

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 89  
Publié le 16 mai 2022**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**  
**SOMMAIRE N°89 Publié le 16 mai 2022**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

- Procès verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Procès verbal d'examen de contrôle du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Arrêté préfectoral n°087 en date du 12 avril 2022 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement ;
- Arrêté préfectoral n°088 en date du 05 mai 2022 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement ;
- Arrêté préfectoral n° 2022-00006.PM.CAM.VB du 13 mai 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de La Roquebrussanne.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

- Arrêté préfectoral en date du 11 mai 2022 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées au bénéfice du CESAM ;
- Arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées au bénéfice de l'Office national des forêts(ONF).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/PR-N 21-04-01 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur le territoire de la commune du Plan de la tour lié à la présence du Préconil et de ses principaux affluents ;
- Arrêté préfectoral du 08 avril 2022 portant autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation du poste de relevage des eaux usées relatif à la station d'épuration de Grimaud.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

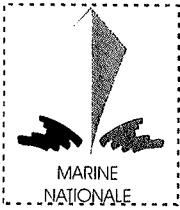
- Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022-182 du 16 mai 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour le département du Var.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté préfectoral n°2022-117 du 13 mai 2022 relatif au contrôle des mouvements et des cessions d'animaux de l'espèce ovine et de l'espèce caprine autour de la fête musulmane de l'Aïd al Adha.

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

- Acte N°2022-083-DEC-NOU-114 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812208858–N° SIRET 812208858 00025 ;
- Acte N°2022-083-DEC-NOU-117 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP387610553–N° SIRET 387610553 00043 ;
- Acte N°2022-083-DEC-MOD-AUT--116 – Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP8110042902–N° SIRET 811042902 00015 ;
- Acte N°2022-083-DEC-NOU-118 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP337916464–N° SIRET 337916464 00072 ;
- Acte N°2022-083-DEC-MOD-119 – Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902038827–N° SIRET 902038827 00025 ;
- Acte N°2022-083-DEC-ABA-123 – relatif à une cessation d'activité ;
- Acte N°2022-083-DEC-NOU-AUT-122 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP412481053–N° SIRET 412481053 00038 ;
- Acte N°2022-083-DEC-NOU-127 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912659083–N° SIRET 912659083 00014 .



PRÉFET DU VAR

# BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-deux (2022), le 13/05/2022 à 12h00

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et des arrêtés du 24 mai 2004, du 22 juin 2011 et du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de Lecacheux Bruno - Président s'est réuni à la piscine Amiral JAUREGUIBERRY de la commune de Toulon pour procéder aux délibérations.

### Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
RANCHON Ludovic	Moniteur secourisme	MARINE NATIONALE
BOISARD Laurent	BEESAN	MARINE NATIONALE

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux 4 épreuves et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

la Président,  
Lecacheux Bruno

Les membres du jury,

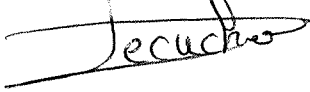
RANCHON Ludovic

BOISARD Laurent

Annexe 1 PV du 13/05/2022- Liste des candidats admis au  
**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**  
organisé par la **MARINE NATIONALE**  
Session du 13/05/2022 à Toulon

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>RÉSULTAT</b> (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
BRIES	JERÔME	ADMIS
QUAIREAU	ELISE	ADMISE

Le président,  
Lecacheux Bruno





# EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-deux (2022), le 13/05/2022 à 10h30

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et des arrêtés du 24 mai 2004, du 22 juin 2011 et du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du recyclage du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de Lecacheux Bruno Président s'est réuni à la piscine Amiral JAUREGUIBERRY de la commune de Toulon pour procéder aux délibérations.

### Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
RANCHON Ludovic	Moniteur secourisme	MARINE NATIONALE
BOISARD Laurent	BEESAN	MARINE NATIONALE

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux 2 épreuves et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

**la Président,  
Lecacheux Bruno**

**Les membres du jury,**

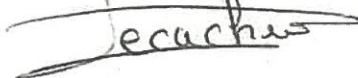
RANCHON Ludovic

BOISARD Laurent

Annexe 1 PV du 13/05/2022 - Liste des candidats admis au  
**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**  
Organisé par la MARINE NATIONALE  
Session du 13/05/2022 à Toulon

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
GAGNEUR	FLORIAN	ADMIS
CARROUEE	JEREMY	ADMIS

**Le Président,  
Lecacheux Bruno**



Toulon, le 12 AVR. 2022

**ARRETE PREFECTORAL N°87  
ACCORDANT UNE RECOMPENSE  
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

**LE PRÉFET DU VAR,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont ont fait preuve, les 18 et 19 mars 2021, en tant que primo-intervenants, quatre membres du SDIS du Var accompagnés de M. André ROUDAUT, conseiller technique du spéléo-secours du Var, afin de porter secours à un jeune pratiquant de spéléologie sportive dans la grotte de la Castelette, massif de la Ste Baume, commune de Nans-les-Pins,

Considérant le caractère exceptionnel et la complexité de cette intervention d'envergure qui s'est déroulée sur deux journées complètes ; qui a nécessité l'appui conjoint de deux équipages représentant 18 personnes, un spécialisé en intervention en site souterrain (ISS) et l'autre du groupe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP),

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une lettre de félicitations avec mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Cédric DEJEAN, adjudant-chef,
- M. Xavier GIRAUD, capitaine,
- M. Yvan KASPAROFF, lieutenant 2<sup>ème</sup> classe
- M. Patrice NICOLAS, adjudant-chef,
  
- M. André ROUDAUT, conseiller technique du spéléo-secours du Var.

**ARTICLE 3 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Var, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

  
Evence RICHARD





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Bureau de la Représentation de l'Etat**

Toulon, le

**- 5 MAI 2022**

**ARRETE PREFECTORAL N° 088  
ACCORDANT UNE RECOMPENSE  
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

**LE PRÉFET DU VAR,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme et le sang-froid dont ont fait preuve cinq fonctionnaires de police en fonction à la circonscription de sécurité publique (C.S.P.) de Toulon lors d'une opération de secours, le 13 septembre 2021, suite à l'incendie d'un immeuble d'habitation situé à Toulon, rue d'Astour,

Considérant que les actions rapides, efficaces et coordonnées des cinq fonctionnaires de police ont permis, dans un premier temps, de circonscire le foyer à l'aide d'extincteurs, puis d'évacuer plusieurs personnes piégées dans leur appartement jusqu'au quatrième étage alors qu'une épaisse fumée noire se dégageait dans la cage d'escalier,

Considérant l'esprit d'initiative et la qualité de l'intervention des cinq fonctionnaires de police,

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux :

- capitaine Laurent LAMBERT,
- major Rémy FRANCKHAUSER,
- brigadier-chef FERRANDES,
- brigadier Jean-François MORENO,
- brigadier Emmanuel RICHARD.

**ARTICLE 2 :**

La sous-Préfète, directrice de cabinet du Préfet du Var, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

**Evence RICHARD**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-00006.PM.CAM.VB**  
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale de la commune de La Roquebrussanne

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/16/MCI du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

**Vu** la demande adressée le 4 mai 2022 par le Maire de la commune de La Roquebrussanne, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 25 janvier 2021 ;

**Considérant** que la demande transmise par le Maire de la commune de La Roquebrussanne est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**Sur proposition de** Mme la Directrice de Cabinet ,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de La Roquebrussanne est autorisé au moyen de deux (2) caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

**Article 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de La Roquebrussanne en caméras individuelles (deux) et des modalités d'accès aux images.

**Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une période de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4 :** Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune de La Roquebrussanne adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

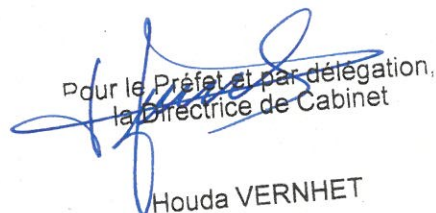
**Article 5 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7 :** Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Maire de La Roquebrussanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le

13 MAI 2022

  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice de Cabinet  
Houda VERNHET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr) »



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**  
Service biodiversité, eau et paysages

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2 4°, L415-3, et R411-1 à R411-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007, modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPV) ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'autorisation d'ouverture concernant le centre de soins d'animaux non domestiques dénommé « CESAM » (Centre de soin des Alpes-Maritimes), sis à Saint-Cézaire-sur-Siagne, délivrée le 29 décembre 2021 par le préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le certificat de capacité accordé à Monsieur Renaud Vauchot par la préfecture de la Charente, le 24 décembre 2019, pour l'entretien de reptiles, d'oiseaux, de mammifères et d'amphibiens ;

Vu la demande de dérogation à la protection des espèces déposée le 10 février 2022 par l'association « PACA pour demain », composée du formulaire CERFA n°11630\*02, daté du 10 février 2022 et de ses pièces annexes ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 février 2022 au 5 mars 2022 ;

Vu l'avis formulé le 26 mars 2022 par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

Considérant que l'établissement CESAM possède les installations adaptées permettant de garantir la détention des spécimens dans de bonnes conditions, que les détentions sont provisoires et visent à relâcher les spécimens dans le milieu naturel ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire de la dérogation**

Le bénéficiaire est l'association « PACA pour demain », dont le siège est domicilié à la Maison des associations, rue de l'ancien Palais de Justice, 06130 Grasse, et ses mandataires : Renaud Vauchot, capacitaire, Jennifer Jolicard, directrice de l'établissement CESAM et assistante spécialisée vétérinaire, Manon Cannas, assistante spécialisée vétérinaire et Laurie Borderes, soigneuse animalière.

L'établissement situé à Saint-Cézaire sur Siagne est soumis aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

##### **Article 2 : Espèces protégées visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999**

Les espèces visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999, susceptibles d'être prises en charge par l'établissement et figurant sur le certificat de capacité de Renaud Vauchot, sont : la Vipère d'Orsini pour les reptiles, l'Erismature à tête blanche, le Blongios nain, l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette, le Gypaète barbu, le Vautour moine, l'Aigle de Bonelli, le Râle des genêts, le Goéland d'Audouin, le Guillemot de Troil, le Pingouin torda, le Macareux moine, la Pie-grièche à poitrine rose, l'Alouette calandre et le Phragmite aquatique pour les oiseaux, et la Loutre pour les mammifères.

Pour ces espèces, le bénéficiaire est autorisé à transporter des spécimens vers l'établissement CESAM depuis tout autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage situé dans le département du Var. Les mandataires autorisés sont : Renaud Vauchot, Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes.

Sous réserve de l'obtention d'un certificat de capacité couvrant ces espèces par les mandataires Manon Cannas et Laurie Borderes, permettant de les prendre en charge dans l'établissement, l'autorisation de transport pourra être étendue aux espèces suivantes : Glaréole à collier et Ganga cata pour les oiseaux, Lynx et Minioptère de Schreibers pour les mammifères. Le cas échéant, les mandataires autorisés à assurer le transport resteront Renaud Vauchot, Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes.

### **Article 3 : Autres espèces protégées**

Pour l'ensemble des espèces protégées d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de mammifères non visées à l'article 2 et figurant dans le certificat de capacité du mandataire Renaud Vauchot, le bénéficiaire est autorisé, en dehors des réserves naturelles nationales et de la zone coeur du parc national de Port-Cros, à :

- capturer dans le milieu naturel des spécimens en détresse, dans tout le département du Var, et les transporter entre le lieu de capture et l'établissement, en vue de leur prise en charge ;
- transporter des spécimens vers l'établissement CESAM depuis tout autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage situé dans le département du Var ;
- transporter vers un lieu de relâcher et procéder au relâcher des spécimens dans le milieu naturel, dans le département du Var, le plus près possible du lieu de collecte.

Pour l'ensemble de ces activités, les mandataires autorisés sont : Renaud Vauchot, Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes. Pour le relâcher d'un spécimen dans le milieu naturel, les mandataires Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes devront agir en présence et sous la responsabilité du capacitaire Renaud Vauchot, jusqu'à l'obtention, pour les deux dernières, d'un certificat de capacité couvrant les espèces concernées.

La présente autorisation ne dispense pas, pour les captures et relâchers de spécimens, d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

### **Article 4 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

### **Article 5 : Suivi**

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation, en précisant les espèces protégées et les effectifs concernés. Pour chaque spécimen, les lieux de collecte et de relâcher devront être indiqués.

## **Article 6 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du code de l'environnement.

## **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

## **Article 8 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

11 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
**LUCIEN GIUDICELLI**



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**  
Service biodiversité, eau et paysages

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2 4°, L415-3, et R411-1 à R411-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu la demande de dérogation à la protection des espèces déposée le 6 avril 2022 par l'Office national des forêts (ONF), composée du formulaire CERFA n°11630\*02, daté du 6 avril 2022 et de ses pièces annexes ;

Vu l'avis formulé le 13 mai 2022 par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant l'intérêt scientifique des études génétiques menées par l'Office national des forêts sur cette espèce de fougère endémique du Verdon et l'absence d'impact significatif des prélèvements sur les populations concernées ;



Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire de la dérogation**

Le bénéficiaire est l'Office national des forêts (ONF), 2, avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris et son mandataire, Pascal Holveck, expert ptéridologue du réseau Habitats-Flore de l'ONF.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire et son mandataire sont autorisés à prélever au total trois frondes de l'espèce *asplenium jahandiezii* sur la commune d'Aiguines, à des fins d'analyse génétique.

La présente dérogation vaut autorisation de transport des frondes entre le lieu de prélèvement et le laboratoire du professeur Ronnie Viane, Bremenulstraat 41, B-9260 Serskamp, Belgique.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires et gestionnaires des sites concernés.

### **Article 3 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation est accordée jusqu'à la fin du mois de mai 2022.

### **Article 4 : Suivi**

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

### **Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du code de l'environnement.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

## Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 16 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
LUCIEN GIUDICELLI



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PR – N 21-04-01  
prorogeant le délai d’approbation du plan de prévention des risques naturels  
d’inondation (PPRI) sur le territoire de la commune du Plan-de-la-Tour,  
lié à la présence du Préconil et de ses principaux affluents**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le Code de l’environnement, notamment son article R. 562-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var ;

**Vu** l’ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d’urgence sanitaire

**Vu** l’arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 prescrivant l’élaboration du plan de prévention des risques naturels d’inondation (PPRI) sur le territoire de la commune du Plan-de-la-Tour, lié à la présence du préconil et de ses principaux affluents ;

**Vu** l’arrêté du 3 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

**Vu** l’arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l’arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 du préfet du Var arrêtant la Stratégie Locale de Gestion Risque Inondation (SLGRI) en lien avec le Territoire à Risque Important d’inondation Est-Var ;

**Considérant** que les dispositions de l’article R. 562-2 du code de l’environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l’intervention de l’arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

**Considérant** que la complexité des études pour parvenir à un zonage réglementaire exploitable entre la prise en compte des aléas de débordement et de ruissellement, prescrit pour la première fois dans le Var, et que les mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire ont empêché le déroulement normal de l'élaboration du dossier, en particulier les phases de concertation et d'enquête publique.

**Considérant** qu'il convient de proroger le délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur le territoire de la commune du Plan-de-la-Tour, lié à la présence du Préconil et de ses principaux affluents est prorogé jusqu'au 26 juillet 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux :

- Maire du Plan-de-la-Tour,
- Président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Président du conseil départemental du Var,
- Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimale d'un mois, en mairie du Plan-de-la-Tour ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal Var Matin.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de cabinet de la préfecture du Var, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire du Plan-de-la-Tour, le Président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service eau et biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du**

**08 AVR. 2022**

portant autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation du poste de relevage des eaux usées relatif à la station d'épuration de Grimaud

**Le préfet du Var,**

Vu la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE),

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

Vu La directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11 et R.2224-6 à R.2224-16,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages forages création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1°b et 2°b) de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 8 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Grimaud du 26 avril 2018,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 2 octobre 2019,

Vu la demande du groupe SAUR, concessionnaire de la station d'épuration de Grimaud, déposée en préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu l'avis du bureau des risques géologiques et miniers du 30 novembre 2021 dans son rapport « BRGM/RP-71275-FR »,

Vu l'avis de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, formulé par courriel du 27 avril 2021,

Vu les observations du maître d'ouvrage et de son concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral, signifiées par courriel daté du 11 mars 2022,

Considérant que ce système d'assainissement et son bon fonctionnement concourent à la préservation des intérêts défendus par l'article L.211-1 du code de l'environnement et par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ,

## ARRÊTE :

### TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent arrêté autorise la commune de Grimaud, en qualité de maître d'ouvrage, et le groupe SAUR, en qualité de concessionnaire de la station d'épuration de Grimaud, titulaires de la présente autorisation, à procéder à la réalisation de travaux de réhabilitation du poste de relevage des eaux usées, dans les conditions fixées ci-après.

#### **Article 2 : bénéficiaires**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Grimaud, maître d'ouvrage du système d'assainissement et son concessionnaire, le groupe SAUR.

#### **Article 3 : Rubriques de la nomenclature concernées par les travaux de réhabilitation**

Les rubriques de la nomenclature, telles que définies au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernées par le projet, sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé de la rubrique</b>	<b>Caractéristiques de l'installation</b>	<b>Régime</b>
1.1.1.0.	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Réalisation d'un forage de pompage et de deux piézomètres de suivi	Déclaration
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	Volume prélevé maximum de 27 000 m <sup>3</sup>	Déclaration

1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A) ;	Prélèvement en pointe de 63 m <sup>3</sup> /h (17,5 L/s) en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) sur une durée de 3 semaines : autorisation temporaire	Autorisation temporaire
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent		

#### **Article 4 : Nature et consistance des travaux**

##### **Mise en place du poste de relevage par havage**

Les travaux réalisés consistent à remplacer, en le déplaçant de quelques mètres, un poste de relevage des eaux usées existant.

Afin de raccorder le nouveau poste de relevage au réseau existant, un regard profond doit être créé.

Le poste de relevage sera mis en place par havage, sans nécessiter aucun pompage de rabattement durant son terrassement. Seul un pompage de vidange de 129 m<sup>3</sup> maximum aura lieu en fin de havage, à débit limité (rejet moyen de 1 m<sup>3</sup>/h).

##### **Raccordement du nouveau poste de relevage au réseau existant**

Le regard de raccordement profond sera creusé en dehors d'une enceinte de cloisonnement. Son terrassement hors d'eau se fera au travers d'un forage de pompage distinct de ce regard, localisé à 2 m du regard, d'une profondeur de 7 m.

Le pompage aura lieu à débit maximal de 63 m<sup>3</sup> /h, sur une durée de 3 semaines maximum.

Ce forage sera comblé en fin de chantier, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur.

Le volume total maximal pompé n'excédera pas 26 961 m<sup>3</sup>.

##### **Étanchéité du poste de relevage en phase d'exploitation**

En fin de phase de travaux, les entrées d'eaux dans le poste de relevage seront empêchées par la mise en place d'un cuvelage ou un dispositif étanche équivalent venant s'ajouter à l'effet limitant des murs et du radier du poste de relevage. Il n'y aura donc pas de pompage permanent une fois l'ouvrage achevé.



## TITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET SURVEILLANCE

### Article 5 :

Le chantier se déroulera selon la description et dans le respect des précautions édictées dans le dossier de demande « eau et perspectives - DOSSIER N°070/21 » déposé le 1<sup>er</sup> avril 2021 en préfecture du Var.

Un compteur volumétrique sera mis en place au démarrage des pompages de rabattement de nappe sur la canalisation de rejet des eaux pompées. L'index en sera relevé chaque jour, et les valeurs consignées dans un cahier de suivi de rabattement.

Toutes les dispositions seront prises pour vérifier l'absence de tassement ou mouvement de sol impactant sur les propriétés mitoyennes.

Des dispositions particulières de suivi des superstructures voisines, développées avec un géotechnicien, seront mises en place.

Une fois le nouveau dispositif de relevage des eaux usées en fonction, l'ancien poste de relevage sera rendu inerte (pompé, curé et comblé en sable). Seule la surverse existante vers le réseau des eaux pluviales de cet ouvrage sera réutilisée comme déversoir d'orage et comme sécurité en cas de panne de la pompe du poste de relevage.

Le dispositif provisoire de pompage sera supprimé et cimenté, ainsi que les piézomètres de contrôle.

L'ensemble des préconisations formulées par le BRGM dans son rapport ci-dessus visé seront respectées, et notamment :

#### Suivi au moyen de trois piézomètres de contrôle :

Deux piézomètres supplémentaires de contrôle seront créés, un à l'amont (Est) et un à l'aval (Ouest) du regard à créer, en plus de l'utilisation du piézomètre F1.

Une sonde CTD (Conductivité, Température, Profondeur) sera mise en place dans au minima un des trois piézomètres pour un suivi continu (une à quatre mesures journalières), de la piézométrie (pression) et de la conductivité, quelques jours avant le démarrage des pompages, pendant ces derniers et quelques jours après, avec un relevé hebdomadaire des valeurs.

Ces trois piézomètres permettront un suivi de la teneur en chlorures, sulfates et bore des eaux : une mesure au démarrage des pompages, une en fin de pompage et une semaine après le pompage.

#### Rejet d'eau au réseau d'eau pluviale :

Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout risque de pollution de l'eau évacuée pendant les travaux au réseau pluvial.

De plus, conformément à la réglementation et notamment à l'arrêté du 9 août 2006 modifié par l'arrêté du 30 juin 2020, des analyses des eaux seront réalisées sur la liste de paramètres R1 de ces arrêtés (reprise en annexe et les eaux rejetées ne dépasseront pas les valeurs limites R1. Ces analyses seront réalisées en début de pompage et en fin de pompage par un laboratoire agréé. Si nécessaire des mesures seront prises afin de maintenir les seuils de pollution en dessous du seuil réglementaire R1.

En ce qui concerne les matières en suspension (MES), des bacs de décantation seront mis en place en sortie du dispositif de pompage avant rejet des eaux pompées, et si besoin, des dispositifs filtres supplémentaires (géotextiles, filtre synthétique, filtres à sables, etc.) seront prévus, afin de maintenir le flux de MES à une valeur inférieure à 9 kg/jour (seuil R1). Le taux de MES dans les eaux rejetées sera analysé tous les trois jours tout au long de la période de rejet.

Le niveau de sédimentation dans les décanteurs sera quotidiennement contrôlé et maintenu à 40cm sous le seuil de rejet en pompant les boues.

## TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 6 : Caractère et durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Elle peut être abrogée ou modifiée sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas visés à l'article L. 214-4 du code de l'environnement.

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés au code de l'environnement, les travaux doivent débiter dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Faute par les maîtres d'ouvrage de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais des maîtres d'ouvrage, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformés aux dispositions prescrites, les maîtres d'ouvrage changeraient ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisés, ou s'ils ne maintenaient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas les maîtres d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment au titre de l'utilisation du domaine public maritime et de l'urbanisme).

### **Article 7 : Déclaration des incidents et accidents**

Les maîtres d'ouvrage sont tenus de déclarer, sans délai, au préfet et au service chargé de la police de l'eau, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les maîtres d'ouvrage devront prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Les maîtres d'ouvrage demeurent responsables des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 8 : Publication et information des tiers**

La présente autorisation est notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté d'autorisation est déposée en mairie de Grimaud et peut y être consultée ,
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,
- le présent arrêté est adressé au conseil municipal de la commune de Grimaud,
- le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de quatre mois.

## **Article 9 : Recours - droit des tiers - responsabilité**

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par les bénéficiaires dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) la publication du présent arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus informés d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

## **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le maire de la commune de Grimaud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au chef du service départemental du Var de l'office français de la biodiversité, au directeur de la délégation territoriale du Var de l'agence régionale de santé et au président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
**Serge JACOB**

Annexe : tableau annexé à l'arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 8 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface

**Annexe**

**Tableau annexé à l'arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 8 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface**

**Tableau I**

PARAMÈTRES	NIVEAU R1
MES (kg/ j)	9
DBO <sub>5</sub> (kg/ j) (*)	9
DCO (kg/ j) (*)	12
Matières inhibitrices (équinox/ j)	25
Azote total (kg/ j)	1,2
Phosphore total (kg/ j)	0,3
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) (g/ j)	7,5
Hydrocarbures (kg/ j)	0,1
Escherichia coli (Escherichia coli/ j) (**)	10 <sup>10</sup>
Sels dissous (t/ j)	1
Mercure (mg/ j)	105
Cadmium (mg/ j)	120
Arsenic (mg/ j)	1245
Plomb (mg/ j)	1800
Nickel (mg/ j)	6000
Cuivre (mg/ j)	1500
Chrome (mg/ j)	5100
Zinc (mg/ j)	11700
Benzo (a) pyrène (mg/ j)	0,25
Nonylphénols (mg/ j)	0,45

Isoproturon (mg/ j)	0,45
2,4 MCPA (mg/ j)	750
DEHP (mg/ j)	1950
Octylphénols (mg/ j)	150
Fluoranthène (mg/ j)	9,5
Trichlorométhane (mg/ j)	3750
Chlorpyrifos (mg/ j)	45
<p>(*) Dans le cas de rejets salés présentant une teneur en chlorures supérieure à 2 000 mg/ l, les paramètres DBO5 et DCO et leurs seuils sont remplacés par le paramètre COT avec un seuil de 8 kg/ j (D). (***) Paramètre applicable si le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique.</p>	



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2022 – 182 du 16 MAI 2022  
portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales  
pour le département du Var**

**Le Préfet du Var,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021-140 du 12 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021-172 du 27 mai 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021-140 du 12 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022-39 du 22 février 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021-172 du 27 mai 2021 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022-57 du 14 mars 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022-39 du 22 février 2022 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour le département du Var ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 ;

Vu la demande présentée par le maire de Solliès-Ville ;

Vu les désignations de la présidente du tribunal judiciaire de Toulon ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres des commissions chargées de contrôler la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux ;

Considérant que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux ont été pris dans l'ordre du tableau des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que les maires des communes du département du Var ont émis des propositions modifiant la liste des nominations des membres des commissions de contrôle des listes électorales à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022-57 du 14 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Sont nommées, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres des commissions chargées de contrôler la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexes et dont la répartition est la suivante :

- ANNEXE 1 – Tableau relatif aux membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1000 habitants ou de plus de 1000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, établi conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, alinéas IV et VII ;

- ANNEXE 2 – Tableau relatif aux membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, établi conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, alinéa VI ;

- ANNEXE 3 – Tableau relatif aux membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, établi conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, alinéa V.

**ARTICLE 2 :** La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 3 :** Les arrêtés n° DCL/BERG/2021-140, DCL/BERG/2021-172, DCL/BERG/2022-39 et DCL/BERG/2022-57 sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et les maires des communes concernées du département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le **16 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
**LUCIEN GIUDICELLI**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510- 83 041 TOULON CEDEX



**ANNEXE 1 : Membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1000 habitants  
Ou de plus de 1000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

Commune	Conseiller municipal	Conseiller municipal suppléant *	Délégué de l'administration	Suppléant délégué De l'administration *	Délégué du tribunal judiciaire	Suppléant délégué du tribunal judiciaire
Aiguines	Monsieur Pierre MORDELET	Madame Valérie HEBRARD	Madame Yvonne GRESSINO	Madame Sylvie RASCLE	Madame ROUCHON Henriette	Monsieur Alain CHAUVIN
Ampus	Monsieur Michel MANISCALCO	Monsieur Christian CHILLI	Madame Christel EGINARD		Monsieur Bernard GIULI	
Artignosc sur Verdon	Monsieur Sylvain GARRON		Monsieur Max ROUVIER		Madame Nadine AUTRAN	
Artigues	Monsieur Hugo FERREIRA MARTINS MELO	Monsieur Lionel MOUSSELIN	Madame Marie-Pierre SARRAZIN		Monsieur MATHIEU Michel	
Bargème	Madame Liliane MONTALAND		Monsieur Hugues LIBERATO		Monsieur Claude NOEL	
La Bastide	Monsieur Guy MAGNENAT	Monsieur Jean-Pierre WOLFF	Monsieur Henri MAGGINI	Monsieur Charles FLOCCIA	Monsieur Serge LAUGIER	
Baudinard sur Verdon	Monsieur Luc NOEL	Monsieur Gabriel LABONDE	Monsieur Claude LIAUTAUD		Madame Joëlle CARIOU	
Bauduen	Madame Sabine LIONS		Madame Françoise BAGARRE		Monsieur Jean-Marc PELLOQUIN	
Belgentier	Monsieur Guy FARCE		Monsieur Daniel DESPICQ	Monsieur Jacques REY	Monsieur Jean-Marie LACANAL	Monsieur Alain FENIS
Le Bourguet	Madame Danièle MAGRI		Madame Chrystelle RICCA épouse JULIO		Madame Corinne TEULADE épouse ROUX	
Brenon	Madame Morgane ROUVIER	Madame Gaëlle ROUVIER	Madame Elisabeth REY	Madame Caroline ROUVIER	Monsieur Jean ROUVIER	
Brue Auriac	Monsieur Christophe POULET	Madame Marianne SOMMET	Madame Céline COMBALAT	Madame Sabrina DALMASSO	Madame Viviane LAHOZ épouse MALLET	
Callas	Madame Danielle SANCE VENTURINO	Monsieur Christophe PRADOURAT	Monsieur Lionel MERCHER	Madame Josiane JUST	Monsieur Pierre FERRANDO	
Callian	Monsieur Laurent DENIS	Madame Marie BECART	Madame Brigitte LAMPE épouse GOMEZ		Madame Annie COLLOMP épouse EYMERIE	
Camps la Source	Madame Carline ANDRE	Monsieur Joël ADAM	Madame Cécile REDONDO	Monsieur Jacques ZURAWSKI	Madame Camille MARIN	Madame Marie CHEVALLIER épouse MISTRE
Le Cannet des Maures	Monsieur Jean DEGOUVE	Monsieur Pierre RAFFAELLI	Madame Claudie VEIRUN épouse MARIOTTINI		Monsieur Jean-Pierre MENARD	
Carnoules	Madame Chantal HUNOT	Monsieur Alain MANO	Monsieur Alain MAURIN		Monsieur Christian POTIRON	
Chateaudouble	Monsieur Louis MACHUEL		Monsieur Alain JACQUET		Madame Emma VERRECHIA épouse MUNTER	
Chateaufort	Monsieur Armand MORAZZANI		Madame Brigitte SORENSEN		Monsieur Paul SCURI	
Chateaufort	Monsieur Ernest MICHEL	Monsieur Jean-Louis NIETO	Madame Christiane BARBEAU		Madame Corinne MICHEL	
Clavières	Monsieur Guillaume CASCIARI	Monsieur Manuel BARON	Madame Josette PICHERY	Monsieur Gilbert LIMONGIELLO	Madame Claudette BELLVER	Monsieur Thierry CHARLES
Cops sur Artuby	Madame Lucette LAUGIER / FABRE	Madame Marie-Josée GAYMARD	Monsieur Arnaud BAIN	Madame Christiane SIGARI	Madame Ariette PROKASKA	
Correns	Madame Sandrine SIMON		Monsieur Roger LIPPENS		Madame Mireille BOUIS	
Cotignac	Madame Nicole AVINAIN épouse ABELLE	Monsieur Christian LAZARE	Madame Maryse BAUD épouse VACCA	Madame Huguette LIONS épouse ESPITALIER	Madame Corinne CARPENTIER épouse VUE	Monsieur Roger GARCIN
Entrecasteaux	Monsieur Patrick GHIO	Madame Ly N'GUYEN	Madame Andrée ECHEMAND	Monsieur Pierre MAUREL	Monsieur Jean OLIVERO	Monsieur William Mark DEBRAY
Esparron	Madame Élodie TRUC	Madame Cécile LEONE	Madame Marie-Thérèse CAUVIN	Madame Véronique MATHIEU	Madame Corinne BAGNAUD épouse VINCENTI	Madame Martine COSTER épouse GHINAMO
La Fariède	Madame Micheline TEOBALD	Monsieur David MONIN	Monsieur Henri BANNWARTH	Monsieur Roger BRUNEAU	Monsieur Patrick BLOQUEL	Monsieur Claude LEPINE
Figanières	Madame Catherine BOSSON	Monsieur Alain LAUGIER	Madame Anne-Marie MONET	Madame Chantal AUBOIN-LEROY	Monsieur Daniel MERIEN	
Fox Amphoux	Monsieur Laurent PIRIS	Madame Pauline GOS	Monsieur Max JAUBERT	Madame Nadine JOURDAN	Madame Gisèle SERRE épouse BOUDILLON	Madame Josiane BONACORSI épouse SOLDI
Gassin	Monsieur Serge VOTA	Madame Anne-Marie MARCELLINO	Monsieur Claude DECANINI	Monsieur Jean-Claude CELSE	Madame Brigitte BOYENVAL	Madame Gisèle GIBELIN
Ginasservis	Madame Nathalie AUDIBERT	Monsieur Thierry PORPORAT	Monsieur Claude PHILIBERT		Monsieur Guy COQUILLAT	
Gonfaron	Madame Andrée KACHEL	Madame Béatrice RAMOUL	Monsieur Philippe RODRIGUEZ	Madame Christine TESSON	Madame Henriette SOURNIN	Monsieur Guy PERNIER
La Londe les Maures	Monsieur Christian FABRE	Monsieur Daniel GRARE	Madame Estelle HERRMANN épouse BONNET	Madame Martine SABATIER épouse DEPIROU	Monsieur Noël BOURNIER	
La Martre	Madame Martine BOYER	Monsieur Jean-Raoul BRUN	Monsieur Alain BENAVIDES	Monsieur Bernard OLCHOWIK	Madame Ginette LAUGIER	
Les Mayons	Monsieur GYNOUVES Denis	Madame Chantal GARCIA	Madame Lauren PIZZIO		Madame Magali BONISSONE	
Mazauges	Madame Lucie PELAUD	Monsieur Pierre BLANC	Monsieur Jean GAZDA	Monsieur Michel BONHOMME	Monsieur William MOUCHET	
Moissac Bellevue	Monsieur André MEHEUT	Monsieur Jean BACCI	Monsieur Pierrick THELLIEZ		Monsieur Bernard GRAVELEINE	
Mons	Monsieur Gaël BEAUMONT		Monsieur Jean-Noël MERLI		Monsieur Richard GRAILLE	
Montfort sur Argens	Monsieur Patrice BURLANDO		Madame Martine SABATIER	Monsieur Hervé ODDONE	Madame Michèle TRUC	
Montmeyan	Madame Corine CARLU	Monsieur Jean-Louis MARQUEZ	Madame Danielle FONTICELLI	Madame Christiane DAUPHIN	Monsieur Hervé GIRAUDO	
Néoules	Madame Yvette CANNIZZARO	Madame Sylvie LEDOUX	Monsieur Pierre SOAVI	Monsieur Marc LEDOUX	Monsieur Alain PRUJA	Monsieur Alain HURE
Ollières	Monsieur Patrick CHOLIEU	Monsieur Daniel TILMANT	Monsieur André DULAS		Monsieur Thierry LAFORET	
Pontevès	Madame Sonia MAGGI DEMIRDJIAN	Madame Sandrine HUGONNARD F	Madame Armelle BOUVERNE JERPHANION	Monsieur Jean CURCIO	Madame Monique FUNEL RESPLANDIN	
Le Rayol Canadel	Monsieur André DEL MONTE	Monsieur Jean-Paul JULIEN	Monsieur Philippe LEGER	Monsieur Louis CARGILL	Madame Ghislaine CLERTON	
Riboux	Madame Chantal CAUVIN	Monsieur Bernard CAL	Madame Françoise ARNAUD		Monsieur Roger PEYRON	
La Roque Esclapon	Monsieur Guillaume FABRE	Monsieur Loïc ORSET	Madame Sylvie COLLOMP		Madame Marie-Noëlle BELISAIRE	
Saint-Antonin du Var	Madame Justine BARBERO		Madame Danièle GRAILLOT		Monsieur Frank HERAUD	
Saint Martin de Pallières	Monsieur Stéphane PINATEL	Monsieur Pascal KINZIGER	Madame Françoise MONTÉGUT		Madame Pascale GEOFFROY	
Les Salles sur Verdon	Madame Chantal ROGER-ROBERT	Monsieur Damien FIROUD	Monsieur Bernard MUHL	Monsieur Luc VEAU	Monsieur Paul GAINARD	
Seillons Source d'Argens	Madame Aude DEGIOANNI		Monsieur Serge JACOLIN		Monsieur Jean-François MALZARD	
Sillans la Cascade	Madame Danielle Berry		Monsieur Fred SALZGER	Monsieur Jean-Marie CORNU	Madame Berthe CINO	
Taradeau	Monsieur Patrick LECONTE	Monsieur Gérard AUDIBERT	Monsieur Xavier CREST	Monsieur Jacques PERRET-JEANERET	Madame Josiane ROUAIX	Monsieur René PEDRONI
Tourrettes	Madame Emmanuelle BISQUE-LAVORGNA	Monsieur Jean-Marie BAGNIS	Madame Aurélie OLIVARI épouse LAINÉ		Madame Josiane RAYNAUD	
Tourtour	Monsieur Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER		Madame Marguerite DAUPHIN		Monsieur Jean DAVÉE	
Tourves	Madame Mireille LAURES		Monsieur Jean FLORENS		Madame Claudie RICHARD	
Trigance	Monsieur Gilbert SUZAN		Monsieur Jean-Pierre TROIN		Madame Marguerite AUDIER née KRAHENBUHL	
Vérignon	Monsieur Didier DUPENDANT		Madame Carole PLEGAT		Madame Josiane JEAN	
Vins sur Caramy	Madame Laurence CANASTREIRO	Monsieur Jean-Pierre ESCAFFRE	Monsieur Philippe ARNAUD	Madame Brigitte DECHERF	Monsieur Jean-Marc SERRANO	
Villecroze	Monsieur Bertrand BUTIN		Monsieur Grégory LOPEZ		Madame Estelle PONS	
Vinon sur Verdon	Monsieur Yves BURAVAND		Madame Josette BOUDIER née BOURGOIS		Monsieur Bernard TOURNOIS	

ANNEXE 2 : Membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Commune	Conseiller municipal n°1	Conseiller municipal n°2	Conseiller municipal n°3	Conseiller municipal n°4	Conseiller municipal n°5
Les Adrets de l'Estérel	Madame Juliette DIAFERIO (suppléants) Monsieur Jean Paul REGGIANI	Monsieur Patrick REGGIANI Madame Laurence MOULIN	Monsieur Jean-Paul RAOUST Madame Florence BOUCHARD	Monsieur Nello BROGLIO Madame Murielle PILLET	Monsieur Bertrand DOLLET Monsieur Jean Marc GERMAIN
Les Arcs	Madame Sophie BONNAUD (suppléants) Madame Nathalie CHALOPIN	Monsieur Laurent BONZI Monsieur Floris GRANDVARLET	Madame Emilie GROSSI-WAGNER Monsieur Léo DOMERGUE	Monsieur Nicolas DATCHY Monsieur Christophe CHAVERNAS	Madame Nadia ZEGRE Madame Fabienne LEQUENNE
Aups	Madame Régine FOTTORINO (suppléants) Madame Marie-Françoise BONAVENTURE	Madame Léone Monique JAUBERT Madame Monique DARTUS	Monsieur Roland VIRY Monsieur Xavier MEYERE	Madame Béatrice DONNAT	Monsieur Monsieur Quentin AUDIBERT
Bandol	Madame Jacques BARDET (suppléants) Madame Fernande MITH	Madame Michèle PALADEL Monsieur Hervé BAUD	Monsieur Alain GAUTHIER Madame Jeanine SAUVAN	Madame Martine HENRIOT Monsieur Marc BAYLE	Monsieur Gérard MINO Madame Carine FINET
Bargemon	Madame Nathalie BEGLIUTI (suppléants)	Monsieur Christian BOBENRIETH	Madame Francine COLLART	Monsieur Yves BACQUET	Madame Magalie LERISE
Barjols	Monsieur Pierre FABRE (suppléants)	Monsieur Daniel VIRGIL	Madame Raymonde ASTIER	Monsieur Maurice JEAN	Madame Magali SARDOU
Besse sur Issole	Madame Christiane GAUBERT (suppléants)	Monsieur Robert RUFO	Madame Dominique SOULE-SUSBIELLES	Monsieur Alain SALABERT	Monsieur Hervé RASTEGUE
Bormes les Mimosas	Monsieur André DENIS (suppléants) Madame Geneviève RE	Monsieur Gilbert COURME Madame Véronique PIERRE	Monsieur Claude BONACORSI Monsieur Christophe COURME	Monsieur Olivier CAREL	Monsieur Arnaud LACOMBLEZ
Brignoles	Monsieur Serge PIANELLI (suppléants)	Monsieur Thierry MESPLIER	Madame Marinette VIOUX-SANCHEZ	Monsieur Bertrand KIEFFER	Madame Nathalie JAMAIN
Cabasse	Monsieur Erick HAREL (suppléants) Monsieur Pierre MINGEAUD	Madame Marie-Cécile LUVARA PELLERIN Monsieur Jean-Louis BRUN	Madame Michelle SARDAILLON Monsieur Olivier MISSENTI	Monsieur Alain WACKER Madame Marion BAROLI	Monsieur Antoine TOSELLO Madame Virginie AUDIBERT
Cavaire-sur-Mer	Monsieur Alain MATYBA (suppléants) Monsieur Bernard SALINI	Madame Catherine WYDOOGHE	Madame Sylvie CARATTI	Monsieur Louis ROQUE	Monsieur Louis DEMURGER
La Celle	Madame Ghislaine RAPUZZI (suppléants)	Madame Marylène LOPEZ	Monsieur Pascal ROYER	Monsieur Henri HOUSSIN	Madame Muriel GUILLEMOT
Cogolin	Monsieur Erwan DE GERSAINTGILLY (suppléants) Madame Danièle CERTIER	Monsieur Jacki KLINGER Madame Elisabeth CAILLAT	Monsieur René LE VIAVANT Monsieur Jean-Paul MOREL	Monsieur Olivier COURCHET Monsieur Patrick HERMIER	Madame Mireille ESCARRAT Madame Isabelle FARNET-RISSO
Collobrières	Monsieur Denis FOURNILLIER (suppléants) Monsieur Pascal CASIER	Monsieur Antoine DEBONO Monsieur Thomas PRUVOST	Madame Elisabeth BOULESTEIX Madame Elsa POULAIN	Monsieur Serge BERARD Madame Stéphanie CARDI	Madame Valérie LESAGE
La Crau	Monsieur Christian DAMPENON (suppléants) Madame Catherine DURAND	Monsieur Christian LESQUIRE Madame Michèle PASTOREL	Madame Martine PROVENCE Madame Camille DISDIER	Madame Maguy FACHE	Monsieur Jean CODOMIER
La Croix-Valmer	Madame Michèle CAPDEVILLE (suppléants) Madame Laurence GIORGINI	Madame Gabrielle DALMAS Madame Julie HIVERT	Madame Marie-Paule MAUDUIT Monsieur Michaël FROTIER	Madame Catherine BRUNETTO Madame Marie-Françoise CASADEL	Monsieur Bernard BRUNEL Monsieur Roger OLIVIER
Evenos	Madame Chantal ZANCANARO (suppléants)	Monsieur Sauveur CRISCUOLO	Madame Denise REY	Monsieur Matthieu SIMONNET	Madame Sandrine NOVASIK
Fayence	Madame Joëlle GIRAUDO (suppléants)	Madame Marie-Alice PAIVA-MENDES	Monsieur Patrick GIRAUDO	Monsieur Jean-Michel AMAYENC	Monsieur Marco ORFEO
Flassans sur Issole	Monsieur Yann JOUANNIC (suppléants) Monsieur Christian NAU	Madame Christiane GINIER Monsieur Jean-Pierre ELUL	Madame Dominique COLAS Monsieur Stéphanie STOPYRA	Madame Jacqueline DIOULOUFET Madame Guilaine PELLICONE	Monsieur Philippe BOUDRIE Madame Sandra GIORDANO
la Garde-Freinet	Monsieur Pascal ROHDE (suppléants)	Monsieur Olivier JEAN	Madame Corinne ROCCHIETTA	Monsieur Michel MOJA	Madame Nicole SALVESTRINI
Grimaud	Madame Nicole MALLARD (suppléants) Monsieur Jean-Marc ROLAND-ROCCIA	Madame Dominique FLORIN Madame Sylvie FAUVEL	Madame Janine LENTHY Madame Natacha SARI	Madame Juliette GRIMA	Monsieur Hubert MONNIER
Le Lavandou	Monsieur Jacques BOMPAS (suppléants) Monsieur Jean-François ISAIA	Madame Carole MAMAIN-BERENGER Monsieur Philippe GRANDVEAUD	Monsieur Nicolas COLL Madame Johan KOCH	Monsieur Gilles COLLIN Monsieur Franck GIORGI	Monsieur Jean-Laurent FELIZIA Monsieur Bertrand CARLETTI
Le Luc en Provence	Monsieur Richard CARENAC (suppléants) Madame Sylvie SIMONDI	Monsieur Frédéric BARRIERE Monsieur Frédéric BLANC	Madame Angélique VANBATTEN Monsieur Gilles MIGNEREY	Monsieur Pierre LEFEVRE Monsieur Frédéric LEHMULLER	Madame Martine WAGNER Monsieur Jacques GUERARD
Méounes les Montrieux	Monsieur Stéphane TRETOLA (suppléants)	Madame Eloïse GION	Monsieur Franck NICCOLETTI	Monsieur Karl DEMERCASTEL	Madame Anne THIBAUT
La Mole	Monsieur Patrice CHAPUIS (suppléants)	Madame Christelle DIOMEDE	Madame Jennifer DUBAS-PICHON	Monsieur Florentin ARNAUD	Madame Sabine LAMBERT
Montauroux	Madame Michèle CHICHIZOLA (suppléants)	Monsieur Jean-Yves COATHALEM	Madame Joëlle FABRE	Monsieur Christian THEODOSE	Madame Marie-Hélène SIMON
Montferrat	Madame Brigitte VELLA-DAULLAUS (suppléants)	Madame Jocelyne URBE	Monsieur Jean-Philippe LACASSAGNE	Monsieur Thierry MARIN	Madame Isabelle DHONDT
La Motte	Madame Brigitte PIERMARIA (suppléants)	Madame Karine MIRMONT	Monsieur Eric BEYNAERTS	Monsieur Max MOTTO	Monsieur Jean-Claude MEICHTRY
Nans les Pins	Madame Lysiane LEROI (suppléants) Monsieur Pascal GORNIKOWSKI	Madame Christine Lysiane GASTEL Madame Alice DE ANTONIO	Monsieur Franck BARBET Madame Marie-Catherine FABRE	Monsieur Jean-Paul HOLLE Monsieur Bruno DERBAY	Madame Valérie FERNANDEZ
Ollioules	Monsieur Guy Philippeaux (suppléants) Monsieur Jean-Louis PIERACCINI	Madame Brigitte CREVET Monsieur Robert ARPINO	Madame Nadine ALESSI Madame Florence GARRONE	Monsieur Christian BERCOVICI	Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Pierrefeu du Var	Madame Françoise DEGOUEY (suppléants)	Monsieur Michel HAINIGUE	Madame Dominique RAVIGNEAUX	Monsieur Marc BIGARE	Madame Virginie BAFARD
Pignans	Monsieur Jean-Luc SEIGNOBOS (suppléants) Madame Valérie TROSI	Madame Marylène DEZ Monsieur Stéphanie ADAM	Monsieur Jacques TASSY Monsieur Laurent FRELIER	Madame Laurence YZQUIERDO Madame Marie-France GACNIK	Monsieur Cédric AIGUEPARSES Madame Sophie PRUNET
Plan d'Aups Sainte-Baume	Madame Sandrine DA COSTA VIEIRA (suppléants)	Monsieur Michel PALACIN	Madame Céline BOUNIN	Madame Brigitte ALZEAL	Monsieur José AGUILAR
Pourcieux	Madame Claude GARINEAUD (suppléants)	Madame Hélène AUDIFFREN	Madame Olivia FLORENT	Monsieur Christian FABRE	Monsieur Christophe PALUSSIÈRE
Pourrières	Monsieur Olivier MOENARD (suppléants)	Monsieur Patrick CHIARONI	Madame Cathy SILVY	Madame Ninuwé DESCAMPS	Monsieur Jean-Michel RUFFIN
Ramatuelle	Madame Odile TRUC (suppléants) Madame Sandra MANZONI	Madame Line CRAVERIS Monsieur Benjamin COURTIN	Monsieur Michel FRANCO Monsieur Bruno CAIETTI	Monsieur Bruno GOETHALS	Monsieur Patrick GASPARINI
Le Revest Les Eaux	Monsieur Frédéric MEYRIEU (suppléants)	Madame Nathalie FEVRE	Madame Ingrid FASS	Madame Christiane MARTEL	Madame Marie-Hélène TAILLARD
Roquebrussanne	Monsieur Michel GAGNEPAIN (suppléants)	Monsieur Hugo NIEDERLAENDER	Madame Chrystèle GAZZANO	Madame Nicole MANERA	Monsieur Lionel BROUQUIER
Rougiers	Madame Annie DUBOS (suppléants)	Monsieur Laurent MARINO	Madame Magali ZELLI	Madame Noëlle VINCENT	Monsieur Christian REVEST
Saint-Julien Le Montagnier	Madame Françoise GUÉMENE (suppléants) Monsieur Denis POURRIÈRE	Madame Martine SCHILLINGER Madame Anne-Marie GHIPPONI	Monsieur Jean-Pierre SZYMANSKI Monsieur Alain THOUROUDE	Monsieur Eric JOURDAN Madame Claudine ALCARAZ	Madame Mireille GRATTAPAGLIA Monsieur Cécile HOURS
Saint-Mandrier sur Mer	Madame Sylvie BECCHINO (suppléants)	Monsieur Xavier QUIENET	Monsieur Damien FRANCESCINI	Monsieur Philippe DEZERAUD	Monsieur Jean-Ronan LE PEN
Saint-Paul en Forêt	Monsieur Xavier ROIRON (suppléants)	Madame Patricia BOULANGER	Monsieur Claude GIORDANO	Monsieur Yannick BLEVIN	Monsieur Bruno DELANGLE
Saint-Zacharie	Monsieur Paul TABONE (suppléants)	Monsieur Raymond HÉRO	Monsieur Claude PASSEREL	Madame Monique POZZI	Monsieur Philippe GEORGES Monsieur Eric FILLAT
Seillans	Madame Elisabeth DUCHARLET (suppléants)	Madame Brigitte RICOU	Monsieur Jean-Joël ARTAUD	Madame Sylvie TRISTAN-TERRIER	Monsieur Gregory GONZALEZ
Solliès-Toucas	Madame Marie-Léa VOGEL (suppléants) Madame Christelle CAMPUS	Monsieur Benoît MARDIROSSIAN Madame Nadine MALFATTI	Madame Bérengère BRASTEL Madame Gaëlle VUILLERMOZ	Monsieur Jean-Pierre CALONGE Madame Morgane REY	Monsieur Jules GOMBOLI Madame Isabelle FLORENTIN
Tanneron	Madame Coraline ALEXANDRE (suppléants)	Monsieur Jean-François LEZE	Madame Alexandre FUCHS	Monsieur Daniel VESCOVI	Madame Edwige EMERY
Tavernes	Monsieur Jean-Luc GALLO (suppléants)	Madame Virginie TAUPIN	Madame Cécile PIERRE	Monsieur Arnaud BARTLATIER	Madame Valérie PARENT
Le Thoronet	Madame Sylvie LEBORGNE (suppléants)	Madame Magali NEYRET	Monsieur Sébastien GIROUD-GEOFFROY	Madame Véronique DUMAINE	Madame Angélique SATORI
Le Val	Madame Gisèle CONFORTI (suppléants)	Madame Anaïs DUFEUX	Monsieur Jean CULINATI	Madame Colette LAIRE	Madame Josiane VILAIN
Vidauban	Madame Carla KIRSCH (suppléants) Monsieur Michel ROUDILAUD	Madame Marie-Madeleine LE SAINT Madame Cécile BROCHARD	Monsieur André WICKE Madame Ilham SOUINI	Monsieur Emmanuel SAUMIER	Madame Valérie LAURENT

\* Le cas échéant, si ils ont été désignés par la commune, dans l'ordre du tableau du conseil municipal

**ANNEXE 3 : Membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

Commune	Conseiller municipal n°1	Conseiller municipal n°2	Conseiller municipal n°3	Conseiller municipal n°4	Conseiller municipal n°5
Bagnols en Forêt	Monsieur Alain DRAU	Monsieur Sébastien ANGOUGEARD	Madame Marie-Christiane BESSI	Monsieur Jérôme SAILLET	Monsieur Denis DUVRAT
(suppléants)					
Le Beausset	Monsieur Gérard PERRIER	Monsieur Alain LEMOINE	Madame Patricia LOMBARDO	Monsieur Claude ALIMI	Monsieur Philippe MARCO
(suppléants)	Madame Cathy CANDAU	Monsieur Christian CARTOUX	Monsieur Marc RAMUS	Madame Chloé RIDE-VALADY	Madame Laurence BOUSAHLA
Bras	Madame Sylvie BERNARD-MUZE	Madame Martine BOLIN-SILIAN	Madame Sandrine VENTRE	Monsieur Christian ROERO	Monsieur Patrick GAZAN
(suppléants)		Madame Hélène BEYAERT	Madame Ingrid DUPUIS	Monsieur Xavier SIBILLE	Madame Cynthia RENAUDIER-HOLOTA
La Cadière d'Azur	Madame Jacqueline GUERIN	Monsieur Louis PORTE	Madame Anne-Marie FAUVEL	Monsieur GIANGRECO Christian	Monsieur Marcel SIMON
(suppléants)	Madame Michèle ALBERTO	Monsieur Marc BENOIT	Monsieur Martial VERHAEGHE	Madame Florence COFFINET	
Carcès	Monsieur HERBEL Joseph	Madame GANZIN Mireille	Madame AMBARD Frédéric	Monsieur BRISPOIT John	Monsieur FERRETTO Nicolas
(suppléants)					
Carqueiranne	Madame Christine LABORNE	Madame Laurence MESLARD	Madame Nicola REYNAUD	Monsieur André OSSEDAT	Monsieur Guy BEAUJARDIN
(suppléants)	Monsieur Mickaël MOLINARI	Monsieur Guy TIAQUET	Madame Catherine TIAQUET		
Le Castellet	Monsieur Jacques LORENZONI	Monsieur Michel THIBAUT	Monsieur Vincent AYALA	Madame Dominique BLANC	Monsieur Frank CARAMELLO
(suppléants)				Monsieur Bruno PAIN	Madame Leaticia PASCAL
Cuers	Madame Dominique GUFFOND	Monsieur Jean-Claude ALBERGO	Monsieur Dany DUMET	Monsieur Robert LUPI	Monsieur Pierre-Laurent CHABLE
(suppléants)					
Draguignan	Monsieur Alain VIGIER	Madame Sylviane NERVI SITA	Monsieur Richard TYLINSKI	Monsieur Jean-Daniel SANTONI	Monsieur Philippe SCHRECK
(suppléants)	Monsieur Christian MAMECIER	Madame Eveline LORCET	Monsieur Olivier GORDE	Monsieur Jean-Bernard MIGLIOLI	Madame Christelle VERNET LENORMAND
Flayosc	Madame Isabelle RENAUD	Monsieur Didier BERTOLINO	Monsieur Alain MANSARD	Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN	Madame Agnès NEVEU
(suppléants)				Madame Isabelle ESPITALIER	Monsieur Claude DEUCHST
Forcalqueiret	Madame Chadia PICHON	Monsieur Juan CORONADO	Madame Laeticia HARDY	Monsieur Pierre GAUTIER	Monsieur Jacques DANVY
(suppléants)					
Fréjus	Monsieur Pascal PIPITONE	Madame Mireille LE ROUX	Madame Marie Pierre GATTO	Monsieur Robert ICARD	Monsieur Jean-Luc EPURON
(suppléants)	Madame Dominique VANDRA	Monsieur Michel BOURDIN	Monsieur Jean-Louis BARBIER	Madame Annie SOLER	Madame Angélique FERNANDES
La Garde	Monsieur Christian GASQUET	Monsieur Michel GUILLOUZIC	Monsieur Alain JOUOT	Monsieur Michel DURBANO	Monsieur Michel CAMATTE
(suppléants)	Madame Martine DE SANTIS	Monsieur André BAULON	Madame Brigitte MORILLION	Madame Catherine LAGET	
Maréoult	Monsieur Alain CUSIMANO	Monsieur Michel GODEL	Monsieur Patrick BONNET	Madame Claudette ROMAN	Monsieur Jérôme TESSON
(suppléants)					
Hyères	Madame Marguerite GALLART	Madame Claude DECUGIS	Monsieur Jean-Jacques FOUQUE	Madame Geneviève BURKI	Madame Marie-Laure COLLIN
(suppléants)				Madame Chantal PORTUESE	Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS
Lorgues	Madame Yvette MEURIES	Monsieur Jacques BERTRAND	Madame Pierrette GIRARD	Monsieur Jean-Bertrand FORME	Madame Coline HOUSIAUX
(suppléants)					
Le Muy	Monsieur Edouard BARRE	Monsieur Dominique BARDON	Monsieur Thierry MARTIN	Madame Jocelyne SATEAU	Monsieur Jean MICHEL CHAÏB
(suppléants)					
Le Plan de la Tour	Madame Sophie DUMONT	Monsieur Florian PIGNOL	Monsieur Gilles DE TREMERIE	Madame-Christiane FOURNIER-NERI	Monsieur Thierry BEVEILLON
(suppléants)	Madame Lina MERCANTONI	Monsieur Benoît MARLIN	Madame Corinne MACREZ	Monsieur Pierre ARNAL	
Le Pradet	Madame Chantal JOVER	Monsieur Cédric GINER	Madame Marine DESIDERI	Monsieur Armand CABRERA	Madame Viviane TIAR
(suppléants)					
Puget sur Argens	Madame Lilla FONTANELLE	Madame Mireille ANILLO	Monsieur Jean-Louis ORSO	Monsieur Franck GILETTI	Madame Lucie RONCHIERI
(suppléants)	Madame Mathilde RAVANEL			Madame Danièle SUBTIL	
Puget-Ville	Madame Céline FERRARO	Madame Géraldine BRETON	Monsieur Sébastien ROBERT	Madame Marie-Laurence FLOCH MALAN	Monsieur Tayeb GHEZALI
(suppléants)	Madame Ingrid HECKMANN	Madame Arlette ZAMBOTTI	Monsieur Thibaud D'HAILLECOURT	Monsieur Jérôme AUDRA	Monsieur Jean-Christophe MASSE
Régusse	Monsieur Alain BROSSARD	Monsieur Jean-Pierre LION	Madame Danielle STAES	Madame Arlette DURIEZ	Monsieur Anthony BORGNIC
(suppléants)	Monsieur Michel GANDON	Madame Laura BONHOMME	Monsieur Régis AMIOT	Madame Josiane BRENIER	Monsieur Gérard DARRIGOL
Rians	Monsieur Jean-Pierre REVEL	Madame Béatrice CHAPON	Madame Leïla BELFITAH	Madame Catherine MICHEL	Monsieur Damien BLANCHARD
(suppléants)	Madame Sabine LACAN	Madame Céline FARRO	Madame Véronique LEFORT	Monsieur Yves MANCER	Monsieur Jean-Christophe MOREAU
Rocbaron	Madame Virginie BARTOLI	Madame Isabelle MOUTON	Madame Véronique BRIDON	Monsieur Dominique QUINCHON	Madame Isabelle ROL
(suppléants)	Madame Isabelle FILOMENO	Monsieur Christophe GENIEYS	Madame Marie-Chantal ROBERT	Monsieur Robert ALBERGUCCI	Madame Jessica HOËT
Roquebrune sur Argens	Madame Sylvie LELEU	Monsieur Christian BESSERER	Monsieur Elio DAMO	Monsieur Ken TISSIER	Madame Claude ICHARD
(suppléants)					
Saint-Cyr sur Mer	Monsieur Jean-Paul ROCHE	Monsieur Bruno BAIXE	Monsieur Jean-Michel VALENTIN	Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI	Monsieur Dominique OLIVIER
(suppléants)	Monsieur Jacques LEPACHELET	Madame Christine ORSINI	Madame Sabine GIACALONE	Monsieur Dominique HOËT	Madame Laure GENEVOIS
Saint-Maximin La Sainte-Baume	Monsieur Luc FERRY	Monsieur Christophe AUBERT	Madame Mireille MARIANELLI	Monsieur Olivier BARRAU	Madame Vessalina GARELLO
(suppléants)				Monsieur Jacques FREYNET	Monsieur Alain ROGER
Saint-Raphaël	Monsieur Gérard BONNAL	Monsieur Max BOYER	Madame Annie BEZIN	Monsieur Pierre CORDINA	Madame Nathalie OUDOT
(suppléants)	Madame Yolande LOPEZ	Monsieur Frédéric TIBERI	Madame Etodie MARCANDELLA	Madame Coëlle DUBOIS-MOUGIN	Monsieur Pierre TOMASI
Saint-Tropez	Madame Valérie OLLER MOULET	Madame Joëlle GIBERT	Monsieur Christopher LEROY	Madame Christine BLANC	Madame Véroline GUERIN
(suppléants)	Madame Evelyn ISNARD			Madame Laurence AZZENA GOUGEON	Madame Catherine DIEKMANN
Sainte Anastasie sur Issole	Madame Francine CLERC	Madame Sandrine LURENBAUM	Monsieur Louis PONS	Madame Ellette BERTHET	Madame Dominique BONNARD
(suppléants)	Madame Gloria CALIGIANA	Monsieur André SIMONEAU	Madame Edith GRONDIN	Monsieur Marc DECAUNES	Monsieur Christian TALLEU
Sainte-Maxime	Madame Michèle DALLIES	Monsieur Michel FACCIN	Madame Mariette SERRES	Madame Marie GUICCIARDI	Monsieur Ludovic SAN NICOLAS
(suppléants)	Monsieur José LECLERE	Monsieur Patrice VARLET	Madame Karine LAUVARD		
Salernes	Monsieur Sofiane BOUALEM	Monsieur Hervé MARY	Madame Isabelle PARVEAUX	Monsieur Gérard ACHENZA	Monsieur Maurice OLIVIER
(suppléants)					
Sanary sur Mer	Monsieur Pierre CHAZAL	Madame Marie-Christine NICOLAS	Monsieur Pascal GONET	Monsieur Emmanuel SERRA	Monsieur Jean-Pierre MEYER
(suppléants)	Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL	Madame Linda ROMERO	Monsieur Eric MIGLIACCIO	Madame Elisabeth MOSER	
Seyne sur Mer	Monsieur Dominique LEXA	Madame Valérie KADDOURI	Monsieur Didier RAULOT	Madame Basma BOUCHKARA	Madame Sandra TORRES
(suppléants)	Madame Fathia PITTE	Madame Lydie ONTENIENTE-DEROIN	Monsieur Sébastien GIOIA	Monsieur Stéphanie LANCELLOTTA	Madame Virginie LANCHRY
Signes	Madame Christine DOUTEY	Monsieur Gilles HERMITTE	Monsieur Frédéric ORTIZ	Madame Violaine CHEVILLOTTE	Madame Sandrine AMILHAT
(suppléants)	Madame Dominique GUEHO	Monsieur Olivier HUMBERT	Monsieur Lionel LAPORTE	Madame Marie-Christine ARMAND	
Six-Fours les Plages	Monsieur Denis PERRIER	Madame Afida LEGHEDDAR	Madame Dominique ANTONINI	Monsieur Frédéric BOCCALETTI	Madame Valérie ROMBONI
(suppléants)					
Sollès-Pont	Monsieur Patrice BARNAY	Monsieur Laurent HERMITTE	Monsieur Jean-Michel NAAL	Madame Christiane VINCI	Madame Audrey MARIONI
(suppléants)	Madame Monique BESSET	Madame Laurence LARCHE	Madame Pascale TREJATTRINI		
Sollès-Ville	Monsieur Alain VINCENT	Monsieur Michel NOIROT	Monsieur Alain FRANCESCHI	Monsieur Roger CASTEL	Monsieur Jean-Michel CODOGNO
(suppléants)					
Toulon	Monsieur Albert TANGUY	Madame Manon FORTIAS	Madame Audrey PASQUALI-CERNY	Madame Laure LAVALLETTE	Monsieur Guy REBEC (Démissionnaire)
(suppléants)	Madame Corinne LOUVE	Monsieur Jean-Charles BROCHOT	Madame Amandine LAYEC	Monsieur Amaury NAVARRANNE	Monsieur Philippe LEROY (Titulaire)
Trans en Provence	Madame Françoise ANTOINE	Monsieur Jean-Paul GUYOT	Madame Anne-Marie RIGAUD	Monsieur Michel BRUCHON	Madame Sophie ANTON
(suppléants)					
La Valette du Var	Monsieur Michel FAURE	Monsieur Richard MOSKOVOSKY	Madame Chantal RUIDAVETS	Monsieur Olivier LUTERSZTEJN	Monsieur Mathieu LAUPIES
(suppléants)	Madame Solange CHIECCHIO	Monsieur Henri-Jean ANTOINE	Monsieur Patrick CHATREUX	Monsieur Lucien LESUR	Madame Aline BERTRAND
Varages	Monsieur Fabrice CARLES	Monsieur Benjamin CLAUSSE	Monsieur Jean-Pierre GOUDAL	Monsieur Lucien HOUYOUX	Madame Marie-France POSTAL
(suppléants)					
La Verdière	Madame Sandra LIZANO	Monsieur Eric BOURASSEAU	Madame Nicole THEILLOUT	Monsieur Stefano BLANC	Madame Corinne BEAUDUEN
(suppléants)					

\* le cas échéant, si ils ont été désignés par la commune, dans l'ordre du tableau du conseil municipal

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2022-117 du 13 mai 2022**  
relatif au contrôle des mouvements et des cessions d'animaux de l'espèce ovine  
et de l'espèce caprine autour de la fête musulmane de l'Aïd al Adha

**Le Préfet du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L.201-4 ; R, 201-5 ; R.214-17 ; R.214-73 à R.214-75 ; D.212-26 à D.212-31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;

Considérant l'importance qu'il y a à prévenir la diffusion de maladies animales contagieuses notamment dans une période de forte activité des insectes vecteurs et à assurer le respect des règles sanitaires encadrant les mouvements d'animaux, notamment celles relatives à la fièvre catarrhale ovine ;

Considérant la nécessité d'assurer la traçabilité appropriée des ruminants de manière à en connaître à tout moment les détenteurs dans une période d'intense activité du commerce de moutons et ce afin de prévenir ou d'enrayer autant que possible la diffusion de maladies transmissibles potentiellement émergentes qui pourraient être introduites dans le département ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Var pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de

l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'absence d'inspection officielle des animaux et des carcasses représente un important risque de transmission des maladies contagieuses pour l'Homme ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la santé et la protection animales, il est nécessaire de renforcer la réglementation relative à la détention, à la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Var ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs titulaires des autorisations requises.

**ARTICLE 2 :** La détention d'ovins et de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement de l'élevage régional (EDER), conformément à l'article D. 212-26 du CRPM, est interdite dans le département du Var.

**ARTICLE 3 :** Le transport d'ovins et de caprins vivants est interdit dans le département du Var, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ou agréés temporairement pour la fête de l'Aïd al Adha ;
- le transport à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'EDER, conformément à l'article D.212-26 du CRPM ;
- le transport à destination d'un établissement de rassemblement, d'engraissement, d'élevage ou de recherche enregistré ou autorisé par les autorités sanitaires.

**ARTICLE 4 :** La cession à titre gratuit ou onéreux d'ovins, bovins, et caprins vivants à des tiers ne pouvant justifier de l'enregistrement à l'EDER prévu à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime ainsi que le transport de ces animaux à destination de ces tiers sont soumis à autorisation préalable attestée par un laissez-passer de la direction départementale de protection des populations.

**ARTICLE 5** : Le transport d'ovins et de caprins dans des véhicules de tourisme ou dans des conditions non conformes aux règles de bien-être animal, est interdit dans le département du Var.

**ARTICLE 6** : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté s'applique du 18 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus.

**ARTICLE 8** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet de la Région,  
la Directrice de cabinet.

  
Houda VERNHET



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Acte N° 2022-083-DEC-NOU-114

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU VAR  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP812208858**

**N° SIRET 812208858 00025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Var le 29 mars 2022 par Madame Lucy BOURGOIS en qualité de ENTREPRENEUR, pour l'organisme BOURGOIS Lucy dont l'établissement principal est situé 3 RUE DU GRENACHE TERRA UVA 1 B1 45 83330 LE CASTELLET et enregistré sous le N° SAP812208858 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 19 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Acte N° 2022-083-DEC-NOU-117**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU VAR  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP387610553**

**N° SIRET 387610553 00043**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 14 mars 2017 à l'organisme AIDE A DOMICILE VAROISE;

Vu le refus de renouvellement d'Agrément notifié le 15/04/2022 ;

**Le préfet du Var**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Var le 3 décembre 2021 par Madame Josette ARLAC en qualité de Président, pour l'organisme AIDE A DOMICILE VAROISE dont l'établissement principal est situé 49, Rue Gabriel Boudillon 83130 LA GARDE et enregistré sous le N° SAP387610553, avec un effet à compter du 14/03/2022, pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 19 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Préfet  
et par délégation  
P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Acte N° 2022-083-DEC-MOD-AUT-116**

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU VAR  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR*

**Récépissé de déclaration modifié  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP811042902**

**N° SIRET 811042902 00015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du 13 août 2015;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration modifiée d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Var le 8 avril 2022 par Madame VALERIE LORIENT en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme L'AGE HEUREUX dont l'établissement principal est situé 373, RUE CURET BAS 83140 SIX FOURS LES PLAGES et enregistré sous le N° SAP811042902 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (83)
- ~~Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)~~

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 19 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Préfet  
et par délégation  
P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Acte N° 2022-083-DEC-NOU-118**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU VAR  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP337916464**

**N° SIRET 337916464 00072**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Var le 19 avril 2022 par Madame Sylvie PIERESCHI en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme PIERESCHI Sylvie dont l'établissement principal est situé 912, Chemin de LA CIOTAT 83150 BANDOL et enregistré sous le N° SAP337916464 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)  
(hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

---

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 20 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Préfet  
et par délégation  
P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

---

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Acte N° 2022-083-DEC-MOD-119**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU VAR  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Récépissé de déclaration modifié  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902038827**

**N° SIRET 902038827 00025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la situation au répertoire SIRENE à la date du 14/03/2022 ;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration modifiée d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Var le **14 mars 2022** par Madame Nathalie CAUTELA en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme CAUTELA Nathalie dont l'établissement principal est dorénavant situé 301, Boulevard Hector Berlioz – ST AYGULF 83600 FREJUS et enregistré sous le N° SAP902038827, avec un effet à compter du 28/02/2022, pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

---

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Préfet  
et par délégation  
P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint



Alain TESTOT

---

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Acte N° 2022-083-DEC-ABA-123

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU VAR  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
CS 31 209  
83070 Toulon Cedex  
Téléphone : 04 94 09 65 14  
[christian.misericordia@var.gouv.fr](mailto:christian.misericordia@var.gouv.fr)**

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme, Monsieur MICHAEL LONGIN 399, Chemin des Oliviers 83340 FLASSANS SUR ISSOLE enregistré dans mes services sous le N° SAP890567191.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Toulon, le 23 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Préfet  
et par délégation  
P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

*Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Acte N° 2022-083-DEC-NOU-AUT-122

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU VAR  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP412481053**

**N° SIRET 412481053 00038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du 28 mars 2021;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DDETS du Var le 22/04/2022 pour Monsieur Patrick BOITTIN en qualité de Directeur Général, pour l'organisme SENDRA ASS DE SERVICES AUX PERSONNES dont l'établissement principal est situé 25, Rue Labat 83300 DRAGUIGNAN et enregistré sous le N° SAP412481053, avec un effet à compter du 13/03/2022, pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 22 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Préfet  
et par délégation  
P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Acte N° 2022-083-DEC-NOU-127

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU VAR  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP912659083**

**N° SIRET 912659083 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Var**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Var le 26 avril 2022 par Monsieur Julien TUR en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme TUR Julien dont l'établissement principal est situé 250, Chemin des sources 83170 BRIGNOLES et enregistré sous le N° SAP912659083 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

---

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 26 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Préfet  
et par-délégation  
P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

---

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*